

Le **23 OCT. 2024**

**ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION AU CARREFOUR RUE DE
TRÉZÉLAN (RD15) – HENT POULLOGWER (VC2) –
ROUTE DE SAINT-LAURENT (VC8)**

Le maire de Bégard,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Technique Départementale de Guingamp/Rostrenen,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation dans le bourg de Trézélan, au carrefour rue de Trézélan (RD15) – Hent Poullogwer (VC2), Route de Saint-Laurent (VC8),

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est fait obligation de s'arrêter pour tout véhicule circulant sur les 4 voies du carrefour rue de Trézélan (RD15) – Hent Poullogwer (VC2), Route de Saint-Laurent (VC8).

ARTICLE 2 : Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de 4 panneaux AB4 « STOP ».

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera applicable dès sa matérialisation par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace toute disposition contraire précédemment adoptée.

ARTICLE 5 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique Départementale de Guingamp/Rostrenen,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Bégard,
- Les Services Techniques Municipaux.

Le Maire

**Maël LE GALL
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT**

